



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

**N°CT2019.5/121-1**

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>094-200058006-20191211-CT2019-5-121-1-<br>BF<br>Date de télétransmission : 19/12/2019<br>Date de réception préfecture : 19/12/2019 |
|---|



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture  
094-200058006-20191211-CT2019-5-121-1-  
BF  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

**N°CT2019.5/121-1**

**OBJET :** **Finances** - Adoption de la décision modificative n°2 du budget principal 2019

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire N°CT2019.2/032-1 du 10 avril 2019 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2019 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire N°CT2019.4/090-1 du 2 octobre 2019 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2019 ;

**CONSIDERANT** que l'intervention d'éléments nouveaux nécessite l'ouverture de crédits supplémentaires ou de réajustements des prévisions budgétaires existantes ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **ADOPTE** la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2019.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement au titre de la décision modificative n°2 pour 2019 s'élèvent à 635 081 euros.

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019

**ARTICLE 3 :** DIT que les prévisions des dépenses et recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

| CHAP.           | LIBELLE                                | MONTANT EN EUROS  |
|-----------------|--|-------------------|
| <b>Recettes</b> |  |                   |
| 74              | Dotations et participations            | 635 081,00        |
|                 | <b>TOTAL Recettes</b>                  | <b>635 081,00</b> |
| <b>Dépenses</b> |  |                   |
| 023             | Virement à la section d'investissement | 635 081,00        |
|                 | <b>TOTAL Dépenses</b>                  | <b>635 081,00</b> |

**ARTICLE 4 :** DIT que les redéploiements entre chapitres budgétaires ne nécessitent pas l'ouverture de crédits supplémentaires en section d'investissement.

**ARTICLE 5 :** DIT que les prévisions des dépenses et recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

| CHAP.           | LIBELLE                                  | MONTANT EN EUROS |
|-----------------|--|------------------|
| <b>Recettes</b> |  |                  |
| 16              | Emprunts et dettes assimilées            | -635 081,00      |
| 021             | Virement de la section de fonctionnement | 635 081,00       |
|                 | <b>TOTAL Recettes</b>                    | <b>0,00</b>      |
| <b>Dépenses</b> |  |                  |
| 20              | Immobilisations incorporelles            | -357 000,00      |
| 21              | Immobilisations corporelles              | -884 000,00      |
| 23              | Immobilisations en cours                 | 1 241 000,00     |
|                 | <b>TOTAL Dépenses</b>                    | <b>0,00</b>      |

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,

Laurent CATHALA



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Accusé de réception en préfecture  
094-200058006-20191211-CT2019-5-121-1-  
BF  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

**N°CT2019.5/121-2**

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-2                          |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-Imc114139-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-2                          |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114139-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/121-2

**OBJET :** **Finances** - Budget principal. Ouverture du quart des crédits d'investissement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée et applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/032-1 du 10 avril 2019 adoptant le budget primitif du budget principal pour 2019 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/090-1 du 2 octobre 2019 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2019 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/121-1 du 11 décembre 2019 adoptant la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2019 ;

**CONSIDERANT** que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-2                          |
| Identifiant télértransmission          | 094-200058006-20191211-lmc114139-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019

**ARTICLE 1 :** **AUTORISE** l'ordonnateur de l'établissement public territorial ou son représentant à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget principal 2020, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants et hors crédits de paiement afférents aux autorisations de programme :

| <b>Budget principal</b>                 |                   |                                |
|---|-------------------|--------------------------------|
| <b>Chapitre</b>                         | <b>BP+DM 2019</b> | <b>Autorisation 2020 (25%)</b> |
| 20 - Immobilisations incorporelles      | 5 387 887,30 €    | 1 346 971,83 €                 |
| 204 - Subventions d'équipement versées  | 3 424 800,00 €    | 856 200,00 €                   |
| 21 - Immobilisations corporelles        | 33 421 061,16 €   | 8 355 265,29 €                 |
| 23 - Travaux en cours                   | 6 680 844,05 €    | 1 670 211,01 €                 |
| 27 - Autres immobilisations financières | 510 000,00 €      | 127 500,00 €                   |

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-2                          |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114139-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**



Signé  
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-2                          |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114139-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

**N°CT2019.5/121-3**

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-3                          |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114134-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-3                          |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114134-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/121-3

**OBJET :** **Finances** - Budget annexe "assainissement". Ouverture du quart des crédits d'investissement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée et applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

VU la délibération du conseil de territoire N°CT2019.2/033-1 du 10 avril 2019 adoptant le budget primitif du budget annexe « assainissement » pour 2019 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/090-2 du 2 octobre 2019 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe "assainissement" pour l'exercice 2019 ;

**CONSIDERANT** que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **AUTORISE** l'ordonnateur de l'établissement public territorial ou son représentant à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget annexe « assainissement » 2020, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019.

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-3                          |
| Identifiant téléransmission            | 094-200058006-20191211-lmc114134-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019

**ARTICLE 2** : DIT que cette autorisation s'entend pour les montants suivants et hors crédits de paiement afférents aux autorisations de programme :

| <b>Budget annexe Assainissement</b> |                   |                                |
|-------------------------------------|-------------------|--------------------------------|
| <b>Chapitre</b>                     | <b>BP+DM 2019</b> | <b>Autorisation 2020 (25%)</b> |
| 20 - Immobilisations incorporelles  | 2 514 749,07 €    | 628 687,27 €                   |
| 21 - Immobilisations corporelles    | 5 070 222,71 €    | 1 267 555,68 €                 |
| 23 - Travaux en cours               | 303 962,21 €      | 75 990,55 €                    |

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-3                          |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114134-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

**N°CT2019.5/121-4**

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehdi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-4                          |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114131-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-4                          |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114131-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/121-4

**OBJET :** **Finances** - Budget annexe "parcs de stationnement". Ouverture du quart des crédits d'investissement

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 modifiée et applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/034-1 du 10 avril 2019 adoptant le budget primitif du budget annexe « parcs de stationnement » pour 2019 ;

**CONSIDERANT** que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **AUTORISE** l'ordonnateur de l'établissement public territorial ou son représentant à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget annexe « parcs de stationnement » 2020, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019.

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-4                          |
| Identifiant télértransmission          | 094-200058006-20191211-lmc114131-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019

**ARTICLE 2** : DIT que cette autorisation s'entend pour les montants suivants et hors crédits de paiement afférents aux autorisations de programme :

| <b>Budget annexe Parcs de Stationnement</b> |                   |                                |
|---|-------------------|--------------------------------|
| <b>Chapitre</b>                             | <b>BP+DM 2019</b> | <b>Autorisation 2020 (25%)</b> |
| 20 - Immobilisations incorporelles          | 200 000,00 €      | 50 000,00 €                    |
| 21 - Immobilisations corporelles            | 835 888,41 €      | 208 972,10 €                   |

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-4                          |
| Identifiant téléransmission            | 094-200058006-20191211-lmc114131-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

**N°CT2019.5/121-5**

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-5                          |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-1mc114130-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-5                          |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114130-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/121-5

**OBJET :** **Finances** - Remise gracieuse portant sur la régie de recettes de la médiathèque de Bonneuil-sur-Marne

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la décision du Président n°DC2017/350 du 7 juillet 2017 portant création d'une régie de recettes auprès de la médiathèque de Bonneuil-sur-Marne ;

**VU** le procès-verbal de vérification de la régie de recettes de la Médiathèque de Bonneuil-sur-Marne en date du 21 mai 2019 ;

**VU** le courrier en date du 20 septembre 2019 par lequel Monsieur Nicolas BEGEL a sollicité une remise gracieuse du déficit constaté dans la régie de recettes de la Médiathèque de Bonneuil-sur-Marne ;

**CONSIDERANT** que le 27 mars 2019, le régisseur de la régie de recettes de la Médiathèque de Bonneuil-sur-Marne, Monsieur Nicolas BEGEL, a été victime d'un vol de caisse ;

**CONSIDERANT** que le procès-verbal de vérification établi à la suite de ce vol par la Direction Départementale des Finances Publiques le 21 mai 2019, a constaté un déficit de caisse d'un montant de 24,20 euros ;

**CONSIDERANT** que par courrier en date du 20 septembre 2019 Monsieur Nicolas BEGEL a sollicité auprès de l'ordonnateur de GPSEA une demande de remise gracieuse du déficit constaté ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'instruction codificatrice sur les régies du 21

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-5                          |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114130-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019

avril 2006 et au décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, le conseil de territoire est appelé à délibérer sur la demande présentée par le régisseur ;

**CONSIDERANT** que le Directeur Départemental des Finances Publiques pourra ensuite se prononcer sur la remise gracieuse ;

**CONSIDERANT** qu'après réception de cette décision, le budget de l'établissement public territorial pourra prendre en charge le déficit de 24,20 euros ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **EMET** un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Nicolas BEGEL.

**ARTICLE 2** : **MET** à la charge du budget de l'établissement public territorial la somme de 24,20 euros correspondant au déficit constaté dans la régie de recettes de la médiathèque de Bonneuil-sur-Marne.

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-5                          |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114130-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

**N°CT2019.5/121-6**

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehdi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-6                          |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-Imc114138-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-6                          |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114138-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/121-6

**OBJET :** **Finances** - Versement d'acomptes sur les subventions 2020 aux associations

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/032-5 du 10 avril 2019 relative à l'attribution de subventions pour l'exercice 2019 ;

**CONSIDERANT** les besoins de trésorerie en début d'année civile de certaines associations, notamment celles qui emploient du personnel ou dont l'activité nécessite d'importants décaissements à cette période ;

**CONSIDERANT** qu'il est en conséquence souhaitable d'attribuer aux associations concernées un acompte à valoir sur leur subvention 2020 ;

**CONSIDERANT** que ces acomptes représentent un tiers (4/12èmes) du montant de la subvention de fonctionnement accordée au budget 2019 par le Territoire ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE** **ATTRIBUE** un acompte aux associations figurant dans le tableau ci-dessous à valoir sur leur subvention 2020 pour les montants suivants :

| Nom de l'association                | Compétence   | Montant subvention de fonctionnement 2019 | Montant acompte 2020 |
|-------------------------------------|--|---|----------------------|
| AIFP Mission locale Plaine Centrale | Politique de la Ville- Insertion économique et sociale | 516 055 €                                 | 172 018 €            |
| AMUPLIE 94                          | Politique de la Ville- Insertion économique et sociale | 30 000 €                                  | 10 000 €             |

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-6                          |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114138-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

|  |  |             |           |
|--|--|-------------|-----------|
| Association du Conservatoire de Marolles-en-Brie           | Equipements culturels                                  | 55 500 €    | 18 500 €  |
| CIDFF  | Politique de la Ville-Prévention de la délinquance     | 53 120 €    | 17 707 €  |
| Collège des médecins du Haut Val-de-Marne (SAMI secteur 7) | Politique de la Ville- actions en faveur de la santé   | 76 324 €    | 25 441 €  |
| Créteil Solidarité   | Politique de la Ville- actions en faveur de la santé   | 36 311 €    | 12 104 €  |
| Drogues et Société   | Politique de la Ville- actions en faveur de la santé   | 96 030 €    | 32 010 €  |
| Espace Droit Famille                                       | Politique de la Ville-Prévention de la délinquance     | 29 000 €    | 9 667 €   |
| Le chat dans son quartier à Créteil                        | Hygiène et salubrité publique                          | 16 151 €    | 5 384 €   |
| Les Amis bénévoles des animaux d'Alfortville               | Hygiène et salubrité publique                          | 28 246 €    | 9 415 €   |
| Maison des Arts et de la culture - André Malraux (MAC)     | Equipements culturels                                  | 1 105 000 € | 368 333 € |
| Mission locale des Bords de Marne                          | Politique de la Ville- Insertion économique et sociale | 41 375 €    | 13 792 €  |
| Mission locale du Plateau Briard                           | Politique de la Ville- Insertion économique et sociale | 300 272 €   | 100 091 € |
| Mission locale des Portes de la Brie                       | Politique de la Ville- Insertion économique et sociale | 40 000 €    | 13 333 €  |
| Pep's Services   | Politique de la Ville- Insertion économique et sociale | 38 104 €    | 12 701 €  |
| Plaine Centrale Initiatives                                | Politique de la Ville- Insertion économique et sociale | 213 030 €   | 71 010 €  |
| Régie de quartier de Créteil                               | Politique de la Ville- Insertion économique et sociale | 128 942 €   | 42 981 €  |

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-6                          |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114138-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-6                          |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114138-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

**N°CT2019.5/121-7**

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehdi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-7                          |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-Imc114124-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-7                          |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114124-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/121-7

**OBJET :** **Finances** - Révision et recalcul de la dotation individuelle de la commune d'Alfortville au titre du fonds de compensation des charges territoriales.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-1 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune d'Alfortville au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/181-6 du 14 décembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune d'Alfortville au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « eaux pluviales » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-3 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune d'Alfortville au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-7                          |
| Identifiant téléransmission            | 094-200058006-20191211-lmc114124-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/118-2 du 5 décembre 2018 déclarant d'intérêt territorial le complexe sportif Val-de-seine à Alfortville ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 5 juillet 2018 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 novembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2017.3/046 du 29 mars 2017, le conseil de territoire a décidé de ne pas restituer la compétence « production florale et arboricole » et a affirmé l'offre de service du centre horticole et arboricole de Mandres-les-Roses auprès des communes du Territoire ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2018.6/118-2 du 5 décembre 2018, le conseil de territoire a déclaré d'intérêt territorial le complexe sportif Val-de-Seine à Alfortville ;

**CONSIDERANT** que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers, que cette révision ne peut dépasser le plafond de 30% prévu par la loi ;

**CONSIDERANT** que la CLECT du 5 juillet 2018 a fixé les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et les modalités de recalcul du FCCT pour la compétence « production florale et arboricole » ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement par chaque commune au titre de cette compétence en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune auprès de GPSEA ;

**CONSIDERANT** que ce montant tient compte du coût d'achat des végétaux ainsi que du coût d'entretien du centre horticole et arboricole ; que ce coût d'entretien est déterminé à partir du recensement des coûts de fonctionnement sur une période de référence d'un an pour les charges de personnel (2016) et de 3 ans pour les autres charges de fonctionnement (2014, 2015, 2016) ; qu'il varie en fonction du volume de plantes commandé par la commune, pondéré par l'origine de la plante, sa durée de culture et son mode de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que la CLECT a posé le principe d'une actualisation annuelle de la dotation communale, en fonction de l'évolution des besoins de la commune ;

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-7                          |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114124-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé lors de la CLECT du 15 novembre 2019, de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement en 2019 par chaque commune au titre de cette compétence, en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune en 2018 auprès de GPSEA et du nombre prévisionnel de commandes en 2019 sur la base des commandes reçues à date ;

**CONSIDERANT** que pour les communes de l'ex-Plaine Centrale, de l'attribution de compensation avait été valorisée lors de la communautarisation de la compétence sous l'ex-Plaine Centrale ;

**CONSIDERANT** que toutefois, en 2019, une hausse significative des commandes de végétaux par rapport aux années précédentes a été constatée pour certaines communes, excédant le rythme de croissance « standard » de la dépense absorbable par GPSEA sur son budget en accord avec la logique de l'intercommunalité ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, à compter de 2019, il a été décidé d'ajuster annuellement le FCCT à hauteur du montant excédant un plafond de croissance raisonnable des coûts absorbable par le Territoire, fixé à +50% de la moyenne des dépenses 2016-2017-2018 ;

**CONSIDERANT** que la dotation acquittée individuellement par chaque commune est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges résultant de l'application des IV, V et VII de l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales en tenant compte du rapport de la CLECT ;

**CONSIDERANT** que la CLECT a fixé les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et les modalités de recalcul du FCCT au titre de deux nouveaux transferts d'équipements concernant la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels » ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé de reprendre la méthodologie de valorisation actée lors de la CLECT du 30 juin 2017 consistant à valoriser les dépenses suivantes : celles du personnel déclarées par les communes sur l'exercice 2018, les charges directes et semi-directes liées à l'entretien des équipements déclarées par les communes sur une période de référence de 3 ans (2016, 2017, 2018), les charges indirectes de fonctionnement ; que ces charges indirectes de fonctionnement ont été déterminées en appliquant un ratio aux dépenses d'entretien valorisées précédemment ; que ce ratio a été calculé en rapportant les charges de personnel support déclarées par les communes sur une période de référence de 3 ans (2016, 2017, 2018) aux dépenses réelles de fonctionnement de la commune de l'exercice 2018 ;

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-7                          |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114124-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019

**CONSIDERANT** qu'il a également été décidé de valoriser une quote-part d'autofinancement ; avec le prélèvement d'une quote-part d'épargne brute proportionnelle à la part consacrée à l'entretien des équipements transférés, dans le total des dépenses d'entretien de la commune, avec l'utilisation d'une période de référence de 3 ans (2016, 2017, 2018) ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE REVISE ET RECALCULE** à compter de 2019 le montant de la dotation individuelle provisoire de la commune d'Alfortville à la suite de l'évaluation des compétences « production florale et arboricole » et « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » comme suit :

| En euros    | FCCT provisoire | Révision « production florale et arboricole » | Recalcul « équipements culturels et sportifs » | FCCT après révision |
|-------------|-----------------|---|--|---------------------|
| Alfortville | 12 758 401      | 14 592  | 448 767  | 13 221 760          |

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-7                          |
| Identifiant télértransmission          | 094-200058006-20191211-lmc114124-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Signé  
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-7                          |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114124-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

**N°CT2019.5/121-8**

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-8                          |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-Imc114125-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-8                          |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114125-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/121-8

**OBJET :** **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Boissy-Saint-Léger au titre du fonds de compensation des charges territoriales.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-2 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Boissy-Saint-Léger au titre du fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-11 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Boissy-Saint-Léger au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-4 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Boissy-Saint-Léger au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

VU l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-8                          |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114125-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

(CLECT) en date du 5 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 novembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2017.3/046 du 29 mars 2017 le conseil de territoire a décidé de ne pas restituer la compétence « production florale et arboricole » et a affirmé l'offre de service du centre horticole et arboricole de Mandres-les-Roses auprès des communes du Territoire ;

**CONSIDERANT** que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers, que cette révision ne peut dépasser le plafond de 30% prévu par la loi ;

**CONSIDERANT** que la CLECT du 5 juillet 2018 a fixé les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et les modalités de recalcul du FCCT pour la compétence « production florale et arboricole » ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement par chaque commune au titre de cette compétence en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune auprès de GPSEA ;

**CONSIDERANT** que ce montant tient compte du coût d'achat des végétaux ainsi que du coût d'entretien du centre horticole et arboricole ; que ce coût d'entretien est déterminé à partir du recensement des coûts de fonctionnement sur une période de référence d'un an pour les charges de personnel (2016) et de 3 ans pour les autres charges de fonctionnement (2014, 2015, 2016) ; qu'il varie en fonction du volume de plantes commandé par la commune, pondéré par l'origine de la plante, sa durée de culture et son mode de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que la CLECT a posé le principe d'une actualisation annuelle de la dotation communale, en fonction de l'évolution des besoins de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé lors de la CLECT du 15 novembre 2019, de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement en 2019 par chaque commune au titre de cette compétence, en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune en 2018 auprès de GPSEA et du nombre prévisionnel de commandes en 2019 sur la base des commandes reçues à date ;

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-8                          |
| Identifiant télértransmission          | 094-200058006-20191211-lmc114125-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE    UNIQUE :**    **REVISE** à compter de 2019 le montant de la dotation individuelle provisoire de la commune de Boissy-Saint-Léger à la suite de l'évaluation de la compétence « production florale et arboricole » comme suit :

| En euros           | FCCT provisoire | Révision « production florale et arboricole » | FCCT après révision |
|--------------------|-----------------|---|---------------------|
| Boissy-Saint-Léger | 5 050 967       | 21 987  | 5 072 954           |

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-8                          |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114125-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

**N°CT2019.5/121-9**

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-9                          |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-Imc114126-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-9                          |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114126-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/121-9

**OBJET :** **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Bonneuil-sur-Marne au titre du fonds de compensation des charges territoriales.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/181-14 du 14 décembre 2016 relative à la fixation de la dotation « socle » de la commune de Bonneuil-sur-Marne au fonds de compensation des charges territoriales ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-12 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Bonneuil-sur-Marne au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/094 du 28 septembre 2017 modifiée relative à l'examen des compétences liées à l'aménagement de l'espace public ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-5 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Bonneuil-sur-Marne au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « construction,

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-9                          |
| Identifiant télértransmission          | 094-200058006-20191211-lmc114126-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial », « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 5 juillet 2018 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 novembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2017.3/046 du 29 mars 2017 le conseil de territoire a décidé de ne pas restituer la compétence « production florale et arboricole » et a affirmé l'offre de service du centre horticole et arboricole de Mandres-les-Roses auprès des communes du Territoire ;

**CONSIDERANT** que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers, que cette révision ne peut dépasser le plafond de 30% prévu par la loi ;

**CONSIDERANT** que la CLECT du 5 juillet 2018 a fixé les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et les modalités de recalcul du FCCT pour la compétence « production florale et arboricole » ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement par chaque commune au titre de cette compétence en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune auprès de GPSEA ;

**CONSIDERANT** que ce montant tient compte du coût d'achat des végétaux ainsi que du coût d'entretien du centre horticole et arboricole ; que ce coût d'entretien est déterminé à partir du recensement des coûts de fonctionnement sur une période de référence d'un an pour les charges de personnel (2016) et de 3 ans pour les autres charges de fonctionnement (2014, 2015, 2016) ; qu'il varie en fonction du volume de plantes commandé par la commune, pondéré par l'origine de la plante, sa durée de culture et son mode de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que la CLECT a posé le principe d'une actualisation annuelle de la dotation communale, en fonction de l'évolution des besoins de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé lors de la CLECT du 15 novembre 2019, de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement en 2019 par chaque commune au titre de cette compétence, en fonction du nombre de commandes de plantes

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-9                          |
| Identifiant téléransmission            | 094-200058006-20191211-lmc114126-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019

de la commune en 2018 auprès de GPSEA et du nombre prévisionnel de commandes en 2019 sur la base des commandes reçues à date ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE REVISE** à compter de 2019 le montant de la dotation individuelle provisoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne à la suite de l'évaluation de la compétence « production florale et arboricole » comme suit :

| En euros           | FCCT provisoire | Révision « production florale et arboricole » | FCCT après révision |
|--------------------|-----------------|---|---------------------|
| Bonneuil-sur-Marne | 4 295 492       | 27 446  | 4 322 938           |

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-9                          |
| Identifiant télértransmission          | 094-200058006-20191211-lmc114126-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

**N°CT2019.5/121-10**

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehdi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-10                         |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-Imc114127-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-10                         |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114127-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/121-10

**OBJET :** **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Chennevières-sur-Marne au titre du fonds de compensation des charges territoriales.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-3 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Chennevières-sur-Marne au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-13 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Chennevières-sur-Marne au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-6 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Chennevières-sur-Marne au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-10                         |
| Identifiant téléransmission            | 094-200058006-20191211-lmc114127-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

territorial », « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 5 juillet 2018 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 novembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2017.3/046 du 29 mars 2017 le conseil de territoire a décidé de ne pas restituer la compétence « production florale et arboricole » et a affirmé l'offre de service du centre horticole et arboricole de Mandres-les-Roses auprès des communes du Territoire ;

**CONSIDERANT** que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers, que cette révision ne peut dépasser le plafond de 30% prévu par la loi ;

**CONSIDERANT** que la CLECT du 5 juillet 2018 a fixé les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et les modalités de recalcul du FCCT pour la compétence « production florale et arboricole » ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement par chaque commune au titre de cette compétence en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune auprès de GPSEA ;

**CONSIDERANT** que ce montant tient compte du coût d'achat des végétaux ainsi que du coût d'entretien du centre horticole et arboricole ; que ce coût d'entretien est déterminé à partir du recensement des coûts de fonctionnement sur une période de référence d'un an pour les charges de personnel (2016) et de 3 ans pour les autres charges de fonctionnement (2014, 2015, 2016) ; qu'il varie en fonction du volume de plantes commandé par la commune, pondéré par l'origine de la plante, sa durée de culture et son mode de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que la CLECT a posé le principe d'une actualisation annuelle de la dotation communale, en fonction de l'évolution des besoins de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé lors de la CLECT du 15 novembre 2019, de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement en 2019 par chaque commune au titre de cette compétence, en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune en 2018 auprès de GPSEA et du nombre prévisionnel de commandes en

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-10                         |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114127-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019

2019 sur la base des commandes reçues à date ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE REVISE** à compter de 2019 le montant de la dotation individuelle provisoire de la commune de Chennevières-sur-Marne à la suite de l'évaluation de la compétence « production florale et arboricole » comme suit :

**UNIQUE :**

| En euros               | FCCT provisoire | Révision « production florale et arboricole » | FCCT après révision |
|------------------------|-----------------|---|---------------------|
| Chennevières-sur-Marne | 7 137 230       | 34 695  | 7 171 925           |

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-10                         |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114127-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

**N°CT2019.5/121-11**

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-11                         |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-Imc114128-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-11                         |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114128-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/121-11

**OBJET :** **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Créteil au titre du fonds de compensation des charges territoriales.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-4 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Créteil au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/181-7 du 14 décembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Créteil au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « eaux pluviales » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-14 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Créteil au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-7 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Créteil au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels », « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-11                         |
| Identifiant téléransmission            | 094-200058006-20191211-lmc114128-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 5 juillet 2018 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 novembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2017.3/046 du 29 mars 2017 le conseil de territoire a décidé de ne pas restituer la compétence « production florale et arboricole » et a affirmé l'offre de service du centre horticole et arboricole de Mandres-les-Roses auprès des communes du Territoire ;

**CONSIDERANT** que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers, que cette révision ne peut dépasser le plafond de 30% prévu par la loi ;

**CONSIDERANT** que la CLECT du 5 juillet 2018 a fixé les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et les modalités de recalcul du FCCT pour la compétence « production florale et arboricole » ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement par chaque commune au titre de cette compétence en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune auprès de GPSEA ;

**CONSIDERANT** que ce montant tient compte du coût d'achat des végétaux ainsi que du coût d'entretien du centre horticole et arboricole ; que ce coût d'entretien est déterminé à partir du recensement des coûts de fonctionnement sur une période de référence d'un an pour les charges de personnel (2016) et de 3 ans pour les autres charges de fonctionnement (2014, 2015, 2016) ; qu'il varie en fonction du volume de plantes commandé par la commune, pondéré par l'origine de la plante, sa durée de culture et son mode de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que la CLECT a posé le principe d'une actualisation annuelle de la dotation communale, en fonction de l'évolution des besoins de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé lors de la CLECT du 15 novembre 2019, de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement en 2019 par chaque commune au titre de cette compétence, en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune en 2018 auprès de GPSEA et du nombre prévisionnel de commandes en 2019 sur la base des commandes reçues à date ;

**CONSIDERANT** que pour les communes de l'ex-Plaine Centrale, de l'attribution de compensation avait été valorisée lors de la communautarisation de la compétence sous l'ex-

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-11                         |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114128-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Plaine Centrale ;

**CONSIDERANT** que toutefois, en 2019, une hausse significative des commandes de végétaux par rapport aux années précédentes a été constatée pour certaines communes, excédant le rythme de croissance « standard » de la dépense absorbable par GPSEA sur son budget en accord avec la logique de l'intercommunalité ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, à compter de 2019, il a été décidé d'ajuster annuellement le FCCT à hauteur du montant excédant un plafond de croissance raisonnable des coûts absorbable par le Territoire, fixé à +50% de la moyenne des dépenses 2016-2017-2018 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE**      **REVISE** à compter de 2019 le montant de la dotation individuelle provisoire de la commune de Créteil à la suite de l'évaluation de la compétence « production florale et arboricole » comme suit :

**UNIQUE** :

| En euros | FCCT provisoire | Révision « production florale et arboricole » | FCCT après révision |
|----------|-----------------|---|---------------------|
| Créteil  | 31 232 966      | 3 255   | 31 236 221          |

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-11                         |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114128-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-11                         |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114128-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

**N°CT2019.5/121-12**

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehdi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-12                         |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-1mc114144-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-12                         |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114144-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

**N°CT2019.5/121-12**

**OBJET :** **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Limeil-Brévannes au titre du fonds de compensation des charges territoriales.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-7 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Limeil-Brévannes au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/181-8 du 14 décembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Limeil-Brévannes au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « eaux pluviales » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-8 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Limeil-Brévannes au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 5 juillet 2018 ;

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-12                         |
| Identifiant téléransmission            | 094-200058006-20191211-lmc114144-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 novembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2017.3/046 du 29 mars 2017 le conseil de territoire a décidé de ne pas restituer la compétence « production florale et arboricole » et a affirmé l'offre de service du centre horticole et arboricole de Mandres-les-Roses auprès des communes du Territoire ;

**CONSIDERANT** que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers, que cette révision ne peut dépasser le plafond de 30% prévu par la loi ;

**CONSIDERANT** que la CLECT du 5 juillet 2018 a fixé les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et les modalités de recalcul du FCCT pour la compétence « production florale et arboricole » ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement par chaque commune au titre de cette compétence en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune auprès de GPSEA ;

**CONSIDERANT** que ce montant tient compte du coût d'achat des végétaux ainsi que du coût d'entretien du centre horticole et arboricole ; que ce coût d'entretien est déterminé à partir du recensement des coûts de fonctionnement sur une période de référence d'un an pour les charges de personnel (2016) et de 3 ans pour les autres charges de fonctionnement (2014, 2015, 2016) ; qu'il varie en fonction du volume de plantes commandé par la commune, pondéré par l'origine de la plante, sa durée de culture et son mode de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que la CLECT a posé le principe d'une actualisation annuelle de la dotation communale, en fonction de l'évolution des besoins de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé lors de la CLECT du 15 novembre 2019, de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement en 2019 par chaque commune au titre de cette compétence, en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune en 2018 auprès de GPSEA et du nombre prévisionnel de commandes en 2019 sur la base des commandes reçues à date ;

**CONSIDERANT** que pour les communes de l'ex-Plaine Centrale, de l'attribution de compensation avait été valorisée lors de la communautarisation de la compétence sous

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-12                         |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114144-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

l'ex-Plaine Centrale ;

**CONSIDERANT** que toutefois, en 2019, une hausse significative des commandes de végétaux par rapport aux années précédentes a été constatée pour certaines communes, excédant le rythme de croissance « standard » de la dépense absorbable par GPSEA sur son budget en accord avec la logique de l'intercommunalité ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, à compter de 2019, il a été décidé d'ajuster annuellement le FCCT à hauteur du montant excédant un plafond de croissance raisonnable des coûts absorbable par le Territoire, fixé à +50% de la moyenne des dépenses 2016-2017-2018 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE REVISE** à compter de 2019 le montant de la dotation individuelle provisoire de la commune de Limeil-Brévannes à la suite de l'évaluation de la compétence « production florale et arboricole » comme suit :

**UNIQUE :**

| En euros         | FCCT provisoire | Révision « production florale et arboricole » | FCCT après révision |
|------------------|-----------------|---|---------------------|
| Limeil-Brévannes | 5 805 146       | 14 032  | 5 819 178           |

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-12                         |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114144-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Signé  
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-12                         |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114144-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

**N°CT2019.5/121-13**

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehdi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-13                         |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-1mc114129-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-13                         |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114129-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/121-13

**OBJET :** **Finances** - Révision et recalcul de la dotation individuelle de la commune de Marolles-en-Brie au titre du fonds de compensation des charges territoriales.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-9 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Marolles-en-Brie au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/181-10 du 14 décembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Marolles-en-Brie au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « eaux pluviales » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-16 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Marolles-en-Brie au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-13                         |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114129-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-10 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Marolles-en-Brie au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/080-1 du 19 juin 2019 déclarant d'intérêt territorial le stade Didier Boutten de Marolles-en-Brie ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 5 juillet 2018 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 novembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2017.3/046 du 29 mars 2017 le conseil de territoire a décidé de ne pas restituer la compétence « production florale et arboricole » et a affirmé l'offre de service du centre horticole et arboricole de Mandres-les-Roses auprès des communes du Territoire ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2019.3/080-1 du 19 juin 2019, le conseil de territoire a déclaré d'intérêt territorial le stade Didier Boutten de Marolles-en-Brie ;

**CONSIDERANT** que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers, que cette révision ne peut dépasser le plafond de 30% prévu par la loi ;

**CONSIDERANT** que la CLECT du 5 juillet 2018 a fixé les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et les modalités de recalcul du FCCT pour la compétence « production florale et arboricole » ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement par chaque commune au titre de cette compétence en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune auprès de GPSEA ;

**CONSIDERANT** que ce montant tient compte du coût d'achat des végétaux ainsi que du coût d'entretien du centre horticole et arboricole ; que ce coût d'entretien est déterminé à partir du recensement des coûts de fonctionnement sur une période de référence d'un an

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-13                         |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114129-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

pour les charges de personnel (2016) et de 3 ans pour les autres charges de fonctionnement (2014, 2015, 2016) ; qu'il varie en fonction du volume de plantes commandé par la commune, pondéré par l'origine de la plante, sa durée de culture et son mode de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que la CLECT a posé le principe d'une actualisation annuelle de la dotation communale, en fonction de l'évolution des besoins de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé lors de la CLECT du 15 novembre 2019, de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement en 2019 par chaque commune au titre de cette compétence, en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune en 2018 auprès de GPSEA et du nombre prévisionnel de commandes en 2019 sur la base des commandes reçues à date ;

**CONSIDERANT** que la dotation acquittée individuellement par chaque commune est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges résultant de l'application des IV, V et VII de l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales en tenant compte du rapport de la CLECT ;

**CONSIDERANT** que la CLECT a fixé les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et les modalités de recalcul du FCCT au titre de deux nouveaux transferts d'équipements concernant la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels » ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé reprendre la méthodologie de valorisation actée lors de la CLECT du 30 juin 2017 consistant à valoriser les dépenses suivantes : celles du personnel déclarées par les communes sur l'exercice 2018, les charges directes et semi-directes liées à l'entretien des équipements déclarées par les communes sur une période de référence de 3 ans (2016, 2017, 2018), les charges indirectes de fonctionnement ; que ces charges indirectes de fonctionnement ont été déterminées en appliquant un ratio aux dépenses d'entretien valorisées précédemment ; que ce ratio a été calculé en rapportant les charges de personnel support déclarées par les communes sur une période de référence de 3 ans (2016, 2017, 2018) aux dépenses réelles de fonctionnement de la commune de l'exercice 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il a également été décidé de valoriser une quote-part d'autofinancement ; avec le prélèvement d'une quote-part d'épargne brute proportionnelle à la part consacrée à l'entretien des équipements transférés, dans le total des dépenses d'entretien de la commune, avec l'utilisation d'une période de référence de 3 ans (2016, 2017, 2018) ;

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-13                         |
| Identifiant télérmission               | 094-200058006-20191211-lmc114129-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE    REVISE et RECALCULE** à compter de 2019 le montant de la dotation individuelle provisoire de la commune de Marolles-en-Brie à la suite de l'évaluation des compétences « production florale et arboricole » et « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » comme suit :

**UNIQUE :**

| En euros         | FCCT provisoire | Révision « production florale et arboricole » | Recalcul « équipements culturels et sportifs » | FCCT après révision |
|------------------|-----------------|---|--|---------------------|
| Marolles-en-Brie | 1 181 606       | 682   | 25 261   | 1 207 549           |

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-13                         |
| Identifiant télértransmission          | 094-200058006-20191211-lmc114129-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

**N°CT2019.5/121-14**

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehdi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-14                         |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-Imc114140-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-14                         |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114140-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

**N°CT2019.5/121-14**

**OBJET :** **Finances** - Révision et recalcul de la dotation individuelle de la commune de Noiseau au titre du fonds de compensation des charges territoriales.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-10 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Noiseau au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-17 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Noiseau au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-3 du 13 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt territorial de l'action sociale ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-11 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Noiseau au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « construction,

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-14                         |
| Identifiant télértransmission          | 094-200058006-20191211-lmc114140-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial », « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/109 du 2 octobre 2019 relative à la modification du Schéma Territorial d'action sociale et à l'adoption d'une convention de services partagés de fabrication et de livraison des repas avec la commune de Noiseau ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 5 juillet 2018 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 novembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2017.3/046 du 29 mars 2017 le conseil de territoire a décidé de ne pas restituer la compétence « production florale et arboricole » et a affirmé l'offre de service du centre horticole et arboricole de Mandres-les-Roses auprès des communes du Territoire ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2019.4/109 du 2 octobre 2019 le conseil de territoire a décidé l'extension du schéma directeur territorial d'action sociale à la fabrication et livraison de repas aux personnes âgées de la commune de Noiseau ;

**CONSIDERANT** que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers, que cette révision ne peut dépasser le plafond de 30% prévu par la loi ;

**CONSIDERANT** que la CLECT du 5 juillet 2018 a fixé les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et les modalités de recalcul du FCCT pour la compétence « production florale et arboricole » ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement par chaque commune au titre de cette compétence en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune auprès de GPSEA ;

**CONSIDERANT** que ce montant tient compte du coût d'achat des végétaux ainsi que du coût d'entretien du centre horticole et arboricole ; que ce coût d'entretien est déterminé à partir du recensement des coûts de fonctionnement sur une période de référence d'un an pour les charges de personnel (2016) et de 3 ans pour les autres charges de fonctionnement (2014, 2015, 2016) ; qu'il varie en fonction du volume de plantes commandé par la commune, pondéré par l'origine de la plante, sa durée de culture et son

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-14                         |
| Identifiant téléransmission            | 094-200058006-20191211-lmc114140-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

mode de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que la CLECT a posé le principe d'une actualisation annuelle de la dotation communale, en fonction de l'évolution des besoins de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé lors de la CLECT du 15 novembre 2019, de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement en 2019 par chaque commune au titre de cette compétence, en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune en 2018 auprès de GPSEA et du nombre prévisionnel de commandes en 2019 sur la base des commandes reçues à date ;

**CONSIDERANT** que la dotation acquittée individuellement par chaque commune est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges résultant de l'application des IV, V et VII de l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales en tenant compte du rapport de la CLECT ;

**CONSIDERANT** que la CLECT a fixé les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et les modalités de recalcul du FCCT au titre de nouveaux transferts concernant la compétence « action sociale » ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé de valoriser le coût d'exécution de la convention de portage de repas à domicile pour les personnes âgées qui lie la ville de Noisieu à la société Les Menus Services, avec l'utilisation d'une période de référence de 3 ans (2016, 2017, 2018) ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-14                         |
| Identifiant télértransmission          | 094-200058006-20191211-lmc114140-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019

**ARTICLE 1 :** **REVISE** et **RECALCULE** à compter de 2019 le montant de la dotation individuelle provisoire de la commune de Noiseau à la suite de l'évaluation des compétences « production florale et arboricole » et « action sociale » comme suit :

| En euros | FCCT provisoire | Révision « production florale et arboricole » | Recalcul « extension du schéma d'action sociale » | FCCT après révision |
|----------|-----------------|---|---|---------------------|
| Noiseau  | 1 119 689       | -200  | 5 837   | 1 125 326           |

**ARTICLE 2 :** **DIT** que concernant l'extension du schéma territorial d'action sociale à la commune de Noiseau et pour tenir compte de sa date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2019, l'appel de FCCT auprès de la commune en 2019 est proratisé sur les deux derniers mois de l'année.

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-14                         |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114140-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

**N°CT2019.5/121-15**

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-15                         |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-Imc114135-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-15                         |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114135-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/121-15

**OBJET :** **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune d'Ormesson-sur-Marne au titre du fonds de compensation des charges territoriales.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-11 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune d'Ormesson-sur-Marne au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-18 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune d'Ormesson-sur-Marne au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-12 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune d'Ormesson-sur-Marne au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-15                         |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114135-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

(CLECT) en date du 5 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 novembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2017.3/046 du 29 mars 2017 le conseil de territoire a décidé de ne pas restituer la compétence « production florale et arboricole » et a affirmé l'offre de service du centre horticole et arboricole de Mandres-les-Roses auprès des communes du Territoire ;

**CONSIDERANT** que la commune d'Ormesson-sur-Marne a exprimé son souhait de rejoindre le service partagé « production florale et arboricole » afin de profiter de l'offre de service du centre horticole et arboricole de Mandres-les-Roses ;

**CONSIDERANT** que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers, que cette révision ne peut dépasser le plafond de 30% prévu par la loi ;

**CONSIDERANT** que la CLECT du 5 juillet 2018 a fixé les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et les modalités de recalcul du FCCT pour la compétence « production florale et arboricole » ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement par chaque commune au titre de cette compétence en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune auprès de GPSEA ;

**CONSIDERANT** que ce montant tient compte du coût d'achat des végétaux ainsi que du coût d'entretien du centre horticole et arboricole ; que ce coût d'entretien est déterminé à partir du recensement des coûts de fonctionnement sur une période de référence d'un an pour les charges de personnel (2016) et de 3 ans pour les autres charges de fonctionnement (2014, 2015, 2016) ; qu'il varie en fonction du volume de plantes commandé par la commune, pondéré par l'origine de la plante, sa durée de culture et son mode de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que la CLECT a posé le principe d'une actualisation annuelle de la dotation communale, en fonction de l'évolution des besoins de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé lors de la CLECT du 15 novembre 2019, de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement en 2019 par chaque commune au titre de cette compétence, en fonction du nombre de commandes de plantes

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-15                         |
| Identifiant télértransmission          | 094-200058006-20191211-lmc114135-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019

de la commune en 2018 auprès de GPSEA et du nombre prévisionnel de commandes en 2019 sur la base des commandes reçues à date ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE** **REVISE** à compter de 2019 le montant de la dotation individuelle provisoire de la commune d'Ormesson-sur-Marne à la suite de l'évaluation de la compétence « production florale et arboricole » comme suit :

| En euros           | FCCT provisoire | Révision « production florale et arboricole » | FCCT après révision |
|--------------------|-----------------|---|---------------------|
| Ormesson-sur-Marne | 2 928 699       | 1 633   | 2 930 332           |

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-15                         |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114135-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

**N°CT2019.5/121-16**

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehdi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-16                         |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-Imc114132-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-16                         |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114132-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

**N°CT2019.5/121-16**

**OBJET :** **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Périgny-sur-Yerres au titre du fonds de compensation des charges territoriales.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-12 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Périgny-sur-Yerres au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/181-11 du 14 décembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Périgny-sur-Yerres au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « eaux pluviales » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-19 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Périgny sur-Yerres au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-13 du 5 décembre 2018

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-16                         |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114132-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Périgny-sur-Yerres au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 5 juillet 2018 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 novembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2017.3/046 du 29 mars 2017 le conseil de territoire a décidé de ne pas restituer la compétence « production florale et arboricole » et a affirmé l'offre de service du centre horticole et arboricole de Mandres-les-Roses auprès des communes du Territoire ;

**CONSIDERANT** que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers, que cette révision ne peut dépasser le plafond de 30% prévu par la loi ;

**CONSIDERANT** que la CLECT du 5 juillet 2018 a fixé les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et les modalités de recalcul du FCCT pour la compétence « production florale et arboricole » ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement par chaque commune au titre de cette compétence en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune auprès de GPSEA ;

**CONSIDERANT** que ce montant tient compte du coût d'achat des végétaux ainsi que du coût d'entretien du centre horticole et arboricole ; que ce coût d'entretien est déterminé à partir du recensement des coûts de fonctionnement sur une période de référence d'un an pour les charges de personnel (2016) et de 3 ans pour les autres charges de fonctionnement (2014, 2015, 2016) ; qu'il varie en fonction du volume de plantes commandé par la commune, pondéré par l'origine de la plante, sa durée de culture et son mode de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que la CLECT a posé le principe d'une actualisation annuelle de la dotation communale, en fonction de l'évolution des besoins de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé lors de la CLECT du 15 novembre 2019, de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement en 2019 par chaque

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-16                         |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114132-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019

commune au titre de cette compétence, en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune en 2018 auprès de GPSEA et du nombre prévisionnel de commandes en 2019 sur la base des commandes reçues à date ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE REVISE** à compter de 2019 le montant de la dotation individuelle provisoire de la commune de Périgny-sur-Yerres à la suite de l'évaluation de la compétence « production florale et arboricole » comme suit :

| En euros           | FCCT provisoire | Révision « production florale et arboricole » | FCCT après révision |
|--------------------|-----------------|---|---------------------|
| Périgny-sur-Yerres | 354 581         | 2 442   | 357 023             |

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-16                         |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114132-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

**N°CT2019.5/121-17**

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-17                         |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-Imc114145-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-17                         |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114145-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/121-17

**OBJET :** **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de La-Queue-en-Brie au titre du fonds de compensation des charges territoriales.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-5 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de La-Queue-en-Brie au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-21 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de La-Queue-en-Brie au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-15 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de La-Queue-en-Brie au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

VU l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-17                         |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114145-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

(CLECT) en date du 5 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 novembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2017.3/046 du 29 mars 2017 le conseil de territoire a décidé de ne pas restituer la compétence « production florale et arboricole » et a affirmé l'offre de service du centre horticole et arboricole de Mandres-les-Roses auprès des communes du Territoire ;

**CONSIDERANT** que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers, que cette révision ne peut dépasser le plafond de 30% prévu par la loi ;

**CONSIDERANT** que la CLECT du 5 juillet 2018 a fixé les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et les modalités de recalcul du FCCT pour la compétence « production florale et arboricole » ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement par chaque commune au titre de cette compétence en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune auprès de GPSEA ;

**CONSIDERANT** que ce montant tient compte du coût d'achat des végétaux ainsi que du coût d'entretien du centre horticole et arboricole ; que ce coût d'entretien est déterminé à partir du recensement des coûts de fonctionnement sur une période de référence d'un an pour les charges de personnel (2016) et de 3 ans pour les autres charges de fonctionnement (2014, 2015, 2016) ; qu'il varie en fonction du volume de plantes commandé par la commune, pondéré par l'origine de la plante, sa durée de culture et son mode de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que la CLECT a posé le principe d'une actualisation annuelle de la dotation communale, en fonction de l'évolution des besoins de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé lors de la CLECT du 15 novembre 2019, de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement en 2019 par chaque commune au titre de cette compétence, en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune en 2018 auprès de GPSEA et du nombre prévisionnel de commandes en 2019 sur la base des commandes reçues à date ;

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-17                         |
| Identifiant téléransmission            | 094-200058006-20191211-lmc114145-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE REVISE** à compter de 2019 le montant de la dotation individuelle provisoire de la commune de La-Queue-en-Brie à la suite de l'évaluation de la compétence « production florale et arboricole » comme suit :

**UNIQUE :**

| En euros         | FCCT provisoire | Révision « production florale et arboricole » | FCCT après révision |
|------------------|-----------------|---|---------------------|
| La-Queue-en-Brie | 2 288 465       | 16 344  | 2 304 809           |

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-17                         |
| Identifiant téléransmission            | 094-200058006-20191211-lmc114145-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

**N°CT2019.5/121-18**

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-18                         |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-Imc114141-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-18                         |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114141-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/121-18

**OBJET :** **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Villecresnes au titre du fonds de compensation des charges territoriales.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-15 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Villecresnes au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/181-13 du 14 décembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Villecresnes au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « eaux pluviales » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-24 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Villecresnes au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-18 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Villecresnes au fonds de

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-18                         |
| Identifiant télértransmission          | 094-200058006-20191211-lmc114141-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

compensation des charges territoriales relative aux compétences « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 5 juillet 2018 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 novembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2017.3/046 du 29 mars 2017 le conseil de territoire a décidé de ne pas restituer la compétence « production florale et arboricole » et a affirmé l'offre de service du centre horticole et arboricole de Mandres-les-Roses auprès des communes du Territoire ;

**CONSIDERANT** que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers, que cette révision ne peut dépasser le plafond de 30% prévu par la loi ;

**CONSIDERANT** que la CLECT du 5 juillet 2018 a fixé les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et les modalités de recalcul du FCCT pour la compétence « production florale et arboricole » ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement par chaque commune au titre de cette compétence en fonction du nombre de commandes de plantes de la commune auprès de GPSEA ;

**CONSIDERANT** que ce montant tient compte du coût d'achat des végétaux ainsi que du coût d'entretien du centre horticole et arboricole ; que ce coût d'entretien est déterminé à partir du recensement des coûts de fonctionnement sur une période de référence d'un an pour les charges de personnel (2016) et de 3 ans pour les autres charges de fonctionnement (2014, 2015, 2016) ; qu'il varie en fonction du volume de plantes commandé par la commune, pondéré par l'origine de la plante, sa durée de culture et son mode de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que la CLECT a posé le principe d'une actualisation annuelle de la dotation communale, en fonction de l'évolution des besoins de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il a été décidé lors de la CLECT du 15 novembre 2019, de calculer le montant de la dotation acquittée individuellement en 2019 par chaque commune au titre de cette compétence, en fonction du nombre de commandes de plantes

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-18                         |
| Identifiant télértransmission          | 094-200058006-20191211-lmc114141-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019

de la commune en 2018 auprès de GPSEA et du nombre prévisionnel de commandes en 2019 sur la base des commandes reçues à date ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE REVISE** à compter de 2019 le montant de la dotation individuelle provisoire de la commune de Villecresnes à la suite de l'évaluation de la compétence « production florale et arboricole » comme suit :

| En euros     | FCCT provisoire | Révision « production florale et arboricole » | FCCT après révision |
|--------------|-----------------|---|---------------------|
| Villecresnes | 1 076 516       | 23 172  | 1 099 688           |

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 19/12/19                                |
| Accusé réception le                    | 19/12/19                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2019.5/121-18                         |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20191211-lmc114141-DE-1-1 |